

de nous enrôler dans l'*Union de Prières*, que de faire publiquement profession de foi au purgatoire et de protester ainsi ouvertement contre la doctrine désolante des disciples de Luther et de Calvin qui le nient, c'en serait assez pour nous y déterminer. L'*Union de Prières* est une profession de foi publique et solennelle non-seulement du dogme du purgatoire, mais encore de celui de la *résurrection future*. Ce n'est pas ici le lieu de montrer toute l'importance de ce dogme, l'un des articles de notre symbole et des fondements de notre espérance, ni d'indiquer, encore moins de développer, les preuves sur lesquelles il repose. Bornons-nous à observer avec St. Paul que, si les morts ne devaient pas ressusciter un jour, il faudrait admettre que Jésus-Christ lui-même n'est point ressuscité, sa résurrection étant le principe de la nôtre, que si Jésus-Christ n'était point ressuscité, la prédication des Apôtres serait vaine et notre foi aussi, puisque l'une et l'autre seraient alors sans fondement. Eh bien, les membres de l'*Union de Prières*, par là même qu'ils appartiennent à cette société, font une profession ouverte et publique de leur foi à ce dogme de la résurrection des morts. En effet, cette société a été instituée particulièrement pour venir en aide aux défunts